

Réunion des Organisations professionnelles de la culture de l'espace francophone

(Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Egypte, France, Gabon, Guinée, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, Sénégal, Togo, Tunisie)

DECLARATION DE OUAHIGOUYA

Du 21 au 23 Novembre 2004, en marge du 10^e sommet de la Francophonie, les représentants d'organisations professionnelles de la culture de 18 pays membres de la Francophonie se sont réunis à Ouahigouya, Burkina Faso, pour défendre et promouvoir la diversité culturelle.

Cette réunion a été ouverte par M. Mahamoudou OUEDRAOGO, Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso, en présence de Messieurs Boureima BADINI, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Lassane SAVADOGO, Ministre du Travail et de la Réforme de l'Administration, de Madame Alimata SALAMBERE, envoyée spéciale du Secrétaire général de la Francophonie et des autorités politiques, administratives et coutumières de la ville de Ouahigouya.

Les participants tiennent à remercier le Gouvernement Burkinabé et l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie pour avoir rendu possible cette réunion et saluent la forte mobilisation de la Francophonie sur le dossier de la diversité culturelle, notamment à la suite des déclarations des sommets de Moncton (1999) et de Beyrouth (2002).

Constatant, au cours de nos travaux, que le libre jeu des forces du marché ne peut garantir l'existence d'une production artistique nationale et que les accords de commerce international, qu'ils soient multilatéraux, régionaux ou bilatéraux tendent à remettre en cause le droit des Etats à définir et mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles, nous, participants, réaffirmons unanimement les principes suivants :

- les biens et services culturels sont des vecteurs de l'identité des peuples et ne peuvent donc pas être assimilés à de simples marchandises ;
- l'accès à une offre diversifiée de contenus culturels nationaux et en provenance de toutes les régions du Monde est un droit fondamental de chaque citoyen ;
- seule la mise en œuvre de véritables politiques culturelles nationales peut permettre le développement d'une production culturelle dans chaque pays et rendre ainsi possible cette diversité de l'offre.

En conséquence, nous exhortons les Etats membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie à réaffirmer leur droit souverain à mener des politiques culturelles pour assurer le développement des cultures dans tous les pays. Pour ce faire, les Etats membres devraient :

- continuer à œuvrer avec la même détermination à l'adoption de la Convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques dès la 33^e Conférence Générale de l'UNESCO ;
- s'abstenir de prendre tout engagement de libéralisation touchant à la culture dans le cadre de négociations commerciales d'ici à l'adoption de la dite Convention.

Nous, représentants d'organisations professionnelles de la culture des pays de la Francophonie, nous nous engageons à œuvrer, à partir de nos organisations et nos coalitions, aux niveaux national et international pour promouvoir l'adoption de cette Convention.

Pour que celle-ci soit une Convention forte, dotée d'un statut juridique équivalent à celui des autres instruments internationaux et préservant effectivement la diversité culturelle, l'avant-projet en discussion doit être renforcé en intégrant notamment les propositions de modifications jointes en annexe de la présente déclaration. Dans cette perspective, nous entendons maintenir un dialogue constant avec les autorités publiques et souhaitons être associés aux niveaux national et international au processus d'élaboration de la Convention.

Adoptée le 23 novembre 2004, à Ouahigouya, Burkina Faso.